

au développement de la gendarmerie et de la milice et, dans ce but, le gouvernement provisoire demandera au gouvernement italien deux officiers supérieurs avec le personnel et le matériel nécessaire comme armes, équipements, etc.

« 3. Etant donné que les contrées de l'Albanie du Nord récemment occupées par les Serbes sont devenues le foyer de la propagande d'Essad Pacha, demandera l'intervention du gouvernement d'Italie, afin que ces contrées soient évacuées par les troupes serbes et occupées par des troupes italiennes, jusqu'à la conclusion définitive de la paix.

« En même temps, le gouvernement provisoire demandera aux autorités locales la plus sévère vigilance contre les hommes d'Essad Pacha dans le but d'empêcher tout agissement de leur part nuisible à l'intérêt du pays.

« 4. Pour régler la question monétaire, le gouvernement provisoire albanais tâchera d'entrer en relation, par l'intermédiaire du gouvernement italien, avec une banque italienne, laquelle se chargera d'ouvrir une succursale en Albanie, dont le fonctionnement sera réglé aux conditions préalablement établies entre elle et le gouvernement provisoire.

« 5. En se basant sur les dépenses mensuelles de ses branches de l'administration qui se trouvent déjà en fonction et en y ajoutant les dépenses pour les autres services à créer, ainsi que celles pour la milice et la gendarmerie, le gouvernement provisoire doit préparer, au plus tôt possible, un budget préventif pour un trimestre, lequel, après, devra servir de base au budget définitif.

« 6. Aux minorités qui seront comprises dans les frontières ethniques de l'Albanie, seront garantis les mêmes droits dont jouissent les majorités et on leur fera les plus larges concessions dans les limites de la Constitution et compatibles avec les droits de souveraineté de l'Etat albanais. D'un autre côté, le gouvernement provisoire fera tout son possible afin que les mêmes droits soient